

Site Calvaire  
Moret sur Loing

Molif  
Minist

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

# Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,

~~Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 15 Janvier 1929;

Vu l'engagement en date du 16 Mars 1929  
pris par M. Parvanchères, propriétaire;

Vu l'engagement en date du 10 Avril 1929 pris par  
M. Laurent Schietekat, propriétaire,

## Arrête :

### Article premier

Le Site du "Calvaire" inscrit sous le n° 723 P.  
section A au cadastre de la commune de Moret (Seine-et-  
Marne),

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique.

3-483-1926. [26008]

15-21-38

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Seine-et-Marne, au Maire de la commune  
de Moret, à M. Parvanhères, propriétaire, demeurant  
à Moret et à M. Schietekat, propriétaire, demeurant à  
Veneux-les-Sablons,  
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 JUIN 1929

Ami F. Paul